

## ENTRE CALOMNIATEURS ET FLATTEURS

# Jean Calvin et le politique

Calvin pense le politique et le religieux à la fois en terme distinct (chacun ayant son domaine) et complémentaire, à une époque où il n'était pas pensable de réfléchir aux questions touchant au pouvoir et à l'autorité, au droit et aux sources des lois sans faire référence à Dieu.

**S**i Calvin oscille entre la simple nécessité du politique – cette « peur du gendarme » qui nous incite à bien agir – et sa réelle positivité, il s'est toujours distingué à la fois de ceux qu'il appelait les « *calomniateurs de l'autorité* », c'est-à-dire surtout les anabaptistes radicaux, et les « *flatteurs de Prince* ». Les premiers sont des ingrats, les seconds des idolâtres car ils font croire aux Princes que leur pouvoir est illimité alors que seul celui de Dieu l'est.

La catégorie biblique et théologique de l'alliance a été, chez Calvin, essentielle pour penser le rapport au politique. Plus tard, elle a joué un rôle important dans la généalogie des théories du contrat de John Locke et Jean-Jacques Rousseau.

## DES USAGES DE LA LOI

À quoi sert la Loi morale (l'ancienne alliance débarrassée des aspects cérémoniels et judiciaires) placée sous la lumière de l'Évangile ? À cette question, Luther répond que la Loi a deux usages : un usage « élenctique » (qui accuse et convainc l'être humain de son incapacité à réaliser la volonté de Dieu) et un usage « politique » (les règles qui sont nécessaires pour maintenir l'ordre). Calvin ajoutera l'usage « didactique » (la Loi est un « aiguillon » qui stimule l'obéissance du croyant dans son discernement de la volonté de Dieu).

Luther et Calvin ont fortement insisté sur le devoir d'obéissance aux autorités tem-

porelles, en s'appuyant notamment sur le texte de Romains 13. La doctrine des deux règnes ou des deux Royaumes – spirituel et temporel – formulée par Luther, et reprise par Calvin, a le mérite de bien distinguer le religieux du politique et souligne que ce dernier ne peut régner sur les âmes.

## VIVRE ENSEMBLE

Calvin considère qu'au-delà de la nécessité, l'autorité temporelle a une mission pédagogique : inculquer un vivre ensemble. L'office politique incarné par la fonction des Magistrats a une double finalité : « *Les Princes sont ministres de Dieu pour honorer ceux qui font bien et prendre vengeance de son ire contre ceux qui font mal.* » Cette vision positive du rôle de l'autorité temporelle maintient la soumission à son égard et implique de ne pas laisser le champ politique livré à lui-même : la Loi de Dieu, révélée à Moïse au Sinai, est pour le réformateur le fondement nécessaire de toutes les lois. C'est à l'aune de cette Loi que pourra être évalué le pouvoir politique et elle aidera les croyants à discerner ce qui est juste.

## GOUVERNER AVEC JUSTICE

L'intérêt de Calvin ne se porte pas sur le fait de déterminer quel est le meilleur régime politique mais bien selon quel critère on peut l'évaluer. Il écrit à ce sujet :

« *Le meilleur état de gouvernement est celui-là où il y a une liberté bien tempérée et pour durer longtemps.* » Cette définition pose une limite à l'obéissance et Calvin envisage d'ailleurs la possibilité de s'élever contre « *la trop grande cupidité et licence des rois* ». Il refuse cependant ce droit de résistance aux individus à titre privé mais juge légitime que des institutions qui représentent le peuple possèdent la responsabilité constitutionnelle de limiter le pouvoir royal. Calvin ouvrit ainsi une brèche dans laquelle le courant des « monarchomaques » s'engouffra un peu plus tard en élaborant une théorie de la résistance au pouvoir injuste.



Laurence FLACHON,  
Pastore de l'Église protestante  
de Bruxelles-Musée (Chapelle royale)